

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU NORD

Arrondissement de Valenciennes  
Canton d'Aulnoy-lez-Valenciennes**COMMUNE DE PETITE-FORÊT****Extrait du Registre  
des Délibérations du Conseil Municipal****SÉANCE : le 22 juin 2021**  
**Délibération n° : 21-06-19**

7.10 Divers

**Objet : Remboursement au prorata  
temporis de l'adhésion annuelle pour les  
adhérents des écoles d'arts (théâtre, arts  
plastiques, musique)**

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres présents : 21

Nombre de suffrages exprimés : 25

Votes Pour : 25

Vote Contre : 0

Abstention : 0

L'an deux mil vingt et un, le vingt-deux juin à dix-huit heures trente, le Conseil municipal s'est réuni à la salle du Conseil (Jules Mousseron), en séance publique sous la présidence de Sandrine GOMBERT, Maire, en suite de la convocation en date du seize juin deux mil vingt et un dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Rachid LAMRI - Christine LEONET - Ali FARHI - Arlette VANDEPOEL - Jean-Pierre POMMEROLE - Sylvia PISANO - Robert VANOVERSCHELDE - Didier DEMAREST - Gérard GAILLARD - Christian DURIEUX - François STASINSKI - Claudine GENARD - Marie-Renée LOUVION - Isabelle DUFRENNE - Abdel-Aziz AITLAMAALMAHMED - Dominique CORREA - Grégory SPYCHALA- Dominique DAUCHY - Gérard QUINET - Claudine HERLIN

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Élisabeth SEREUSE a donné pouvoir à Jean-Pierre POMMEROLE  
Véronique JOLY a donné pouvoir à Sandrine GOMBERT  
Dorothée MARTIN a donné pouvoir à Dominique CORREA  
Tiphonie OTLET a donné pouvoir à Grégory SPYCHALA

ÉTAIENT ABSENTS

Pascal CROMBE  
Léa DEQUAYE

**VU** le Code général des collectivités territoriales,**VU** la délibération n° 20-07-29 du 23 Juillet 2020 relative aux tarifs municipaux 2020-2021 pour les activités culturelles.

**CONSIDERANT** que la municipalité a été dans l'obligation depuis le 2 novembre 2020 de fermer les écoles d'arts ou restreindre l'accès aux activités pour appliquer les mesures de confinement instaurées par le Gouvernement dans le cadre de la crise sanitaire Covid-19.

**CONSIDERANT** que durant cette période, les restrictions d'accès aux activités culturelles ont impacté de manière différenciée les adhérents selon leur âge et selon les disciplines pratiquées. Les périodes de remboursement seront déterminées à partir des critères suivants :

- En fonction de l'âge : majeur ou mineur
- En fonction de la discipline : musique, théâtre, arts plastiques.

*NB : les cours en visio qui ne concernent que l'école de musique pourront être déduits des périodes de remboursement au cas par cas.*

Envoyé en préfecture le 30/06/2021

Reçu en préfecture le 30/06/2021

Affiché le

SLO

ID : 059-215904590-20210630-21\_06\_19-DE

**CONSIDERANT** qu'il convient de proposer aux adhérents, le remboursement de l'adhésion annuelle calculée au prorata temporis pour les cours qui ont été annulés entre le 2 novembre 2020 et le 19 mai 2021.

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité :***

**Article 1<sup>er</sup>** : d'autoriser le remboursement de l'adhésion annuelle pour les adhérents de l'école de théâtre et l'école de musique, calculée au prorata temporis, sur la base des tarifs votés par délibération n° 20-07-29 du 23 Juillet 2020 comme suit :

- Du 2 novembre 2020 au 19 mai 2021 pour les élèves majeurs
- Du 2 novembre 2020 au 12 janvier 2021 et du 6 avril au 18 mai 2021 pour les élèves mineurs

**Article 2** : d'autoriser le remboursement de l'adhésion annuelle pour les adhérents de l'école d'arts plastiques, calculée au prorata temporis, sur la base des tarifs votés par délibération n° 20-07-29 du 23 Juillet 2020 comme suit :

- Du 2 novembre 2020 au 19 mai 2021 pour les élèves majeurs
- Du 2 novembre 2020 au 19 janvier 2021 et du 31 mars au 18 mai 2021 pour les élèves mineurs

Ainsi fait et délibéré en séance,  
Les jour, mois et an ci-dessus mentionnés  
Pour extrait certifié conforme

  
Le Maire  
Sandrine GOMBERT

Mairie de Petite-Forêt  
Secrétariat Général

Acte affiché le :

30 JUIN 2021

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité, saisine possible par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

  
Le Maire,  
Sandrine GOMBERT